

L'Europe investit dans les zones rurales



RÉGION
NORMANDIE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNION EUROPÉENNE

Fonds européen agricole pour
le développement rural :
l'Europe investit dans les
zones rurales

Projet AgroEnvironnemental et Climatique

Marais du Cotentin et du Bessin 2021 - 2022



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

<i>Première partie – Note d'opportunité.....</i>	<i>3</i>
<i>Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat.....</i>	<i>5</i>
<i>Troisième partie – Diagnostic du territoire.....</i>	<i>6</i>
Le territoire.....	6
Un patrimoine écologique exceptionnel.....	6
Une agriculture tournée vers l'élevage laitier.....	11
Des mesures agri-environnementales en place depuis 1992.....	19
<i>Troisième partie – La stratégie du PAEC.....</i>	<i>24</i>
Les enjeux agroenvironnementaux.....	24
Le territoire.....	24
Les cahiers des charges des MAEC.....	25
Les modalités de sélection.....	28
Le dispositif d'animation.....	28
La durée du projet.....	29
L'intégration du PAEC dans un cadre plus vaste.....	29
Le potentiel de contractualisation.....	30
<i>Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi.....</i>	<i>31</i>
<i>Sixième partie – Budget prévisionnel.....</i>	<i>31</i>

Première partie – Note d'opportunité

A la fois milieu fortement contraignant pour l'agriculture (inondation, accessibilité, parasitisme) et support d'une extraordinaire biodiversité, les marais du Cotentin et du Bessin ont bénéficié des politiques agro-environnementales depuis leur apparition en 1992. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est en effet délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ». Il permet de répondre en tout ou partie aux enjeux opérationnels suivants :

- Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques...),
- Développement des habitats des espèces de roselières

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PNR pour la sous-trame Milieux Humides.

Les mesures fauche tardive et fauche très tardive participeront à maintenir et développer les habitats pour le Butor étoilé et le Phragmite aquatique, espèces ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

Par ailleurs, ce PAEC apporte des réponses à des préoccupations des SAGE Douve-Taute et Vire.

Le SAGE Douve-Taute a inscrit dans son PAGD la Disposition 40 : Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais.

Le SAGE Vire propose une mesure similaire : Mesure 77 : Préserver les zones humides agricoles (gestion adaptée, notamment au travers des MAE).

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

- Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages
- Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes
 - Mesure 4 : Gérons les marais communaux
 - Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques

Le bilan chiffré des précédentes campagnes MAEC se présente à notre connaissance (tous les dossiers ne transitent pas par l'opérateur) de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018
BN_COBE_HE01 Chargement moyen 1,4 uGB/ha, fauche après le 25 juin,	2 928 ha	336ha	179 ha	631 ha
BN_COBE_HE02 Chargement moyen 1 uGB/ha, fauche après le 25 juin, o ferti	2 582 ha	185 ha	46 ha	892 ha
BN_COBE_HE03 fauche après le 25 juillet, o ferti	1 681 ha	103 ha	38 ha	706 ha
BN_COBE_HE04 fauche après le 25 août, o ferti	0,3 ha		0,8 ha	
BN_COBE_HE05 fauche 1 année sur 2, o ferti	123 ha	1,5 ha	5,5 ha	2 ha
BN_COBE_HE06 restauration parcelle embroussaillée				
BN_COBE_HE07 communaux, 1 UGB/ha instantané, fauche après le 25 juillet, 0 ferti	351 ha			65 ha
BN_COBE_HE08 reconversion terres arables	54 ha			1,5 ha
BN_COBE_FO01 entretien de fossés	144,9 km	50,7 km	9,4 km	91,1 km
BN_COBE_FO02 bande refuges				755 m
BN_COBE_PE01 entretien de mare	5 u		2 u	12 u
Nombre de contractants	290	56	21	122

En cumulant ces résultats, on obtient une **surface contractualisée en 2018 de 10 800 ha soit 44% de la SAU du territoire**. Il faudra bien sûr attendre d'avoir les résultats exhaustifs des DDTM avant de valider ces chiffres.

Deuxième partie – Présentation de l'opérateur et du partenariat

Un Parc naturel régional a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 56 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative du Conseil Régional et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Conseils Départementaux, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement.

C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés.

Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le PNR sera l'opérateur de ce PAEC.

Il est prévu de mobiliser le chargé de mission Natura 2000 à hauteur de 0,15 ETP/an. Cet agent est impliqué dans l'animation des mesures agro-environnementales du territoire depuis plus de 15 ans.

Le Parc a depuis de nombreuses années noué des relations avec les conseillers agricoles du secteur (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL,...). Ceux-ci à travers leurs missions de conseil habituelles sont régulièrement amenés à accompagner des exploitants dans le montage et le suivi de dossier MAE.

Le Parc poursuivra donc l'animation de ce réseau informel afin de diffuser les informations nécessaires aux campagnes 2021 et 2022.

Par ailleurs des conventions de partenariat permettant une articulation avec l'animation des MAEC Systèmes ont été signées avec les Chambres d'Agriculture du Calvados et de la Manche.

Troisième partie – Diagnostic du territoire

Le territoire

Le territoire comprend les marais continentaux du Cotentin et du Bessin et les polders qui bordent la baie des Veys. Il couvre 30 030 ha, inclus dans le territoire du Parc naturel régional, beaucoup plus vaste (145 000 ha).

Le territoire proposé est la somme de la partie terrestre du site Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Veys » pour 28 992 ha et d'un ensemble de marais périphériques pour environ 1 038 ha. Ces deux ensembles avaient été proposés de manière séparée (COBE et ZHCO) lors des MAEt.

Découpage administratif

Les marais du Cotentin et du Bessin sont inclus dans le territoire des collectivités suivantes :

- Région Normandie,
- Départements du Calvados et de la Manche,
- Quatre vingt douze Communes,
- Cinq Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération,
- Un Parc naturel régional.



Un patrimoine écologique exceptionnel

L'Etat français a pris plusieurs engagements internationaux visant à conserver le patrimoine naturel de ce territoire :

- Au titre de la convention de Ramsar (conservation des zones humides) :
 - Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys : 36 490 ha, désigné en avril 1991,
Cette désignation recouvre l'ensemble de la zone proposée pour le PAEC (à quelques parcelles près).

Pour le cœur du territoire :

- Au titre de la Directive Oiseaux (conservation des oiseaux menacés en Europe et des oiseaux migrateurs) :
 - Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys – FR2510046 : 18 340 ha désignée en janvier 1990, extension à l'ensemble de la zone humide (33 600 ha) en mars 2006,
- Au titre de la Directive Habitats (conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore menacés en Europe) :
 - Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys – FR2500088 : 30 500 ha.

Des habitats biologiques et des espèces remarquables reconnus à l'échelle européenne

Les marais du Cotentin et du Bessin présentent une grande diversité de combinaisons entre facteurs hydrologiques, édaphiques, anthropiques, etc...

Sous l'apparente uniformité d'un vaste ensemble de prairies humides quadrillé par un réseau de fossés se cache une extraordinaire diversité de formations végétales. De plus, un étroit cordon dunaire sépare les marais de la mer, renforçant la diversité végétale du territoire.

17 habitats d'intérêt communautaire y sont représentés.

Les habitats de végétations aquatiques et principalement l'habitat 3150- Végétations aquatiques des eaux eutrophes naturelles sont sous-estimés. En effet, les végétations des fossés ont été, pour des raisons méthodologiques et financières, exclues de la cartographie des habitats réalisée entre 2016 et 2018. On estime à 2 000 km le linéaire de fossé du site.

Les habitats intérieurs majoritaires en surface sont les **habitats tourbeux** (6410, 7110*, 7150, 7210* et 7230) : 3 000 ha. Ils recouvrent une grande palette de milieux allant des prairies para-tourbeuses aux tourbières à sphaignes en passant par les marais neutro-alcalins à Marisque. Ces habitats sont globalement dans un bon état de conservation. Ils sont principalement localisés dans la vallée du Gorget, la vallée de la Sèves et la basse vallée de la Taute.

Les prairies maigres de fauche (6510) n'avaient pas été identifiées sur le site avant la campagne de cartographie de 2016-2018. Elles recouvrent 740 ha. Elles sont majoritairement localisées dans les polders, les Marais de la Côte Est et l'aval de la vallée de la Vire. Majoritairement en bon état de conservation, environ 1/3 de surfaces est cependant jugé dégradé.

Les habitats de dunes sont peu abondants (90 ha) et dans un état de conservation majoritairement moyen à défavorable.

Les Habitats d'intérêt communautaires sont globalement bien conservés (73 % de bon état, 22 % d'état moyen). Cependant pour les autres types de végétation, la situation est moins satisfaisante puisque à l'échelle du site Natura 2000, 42% de la surface est considéré dans un état de conservation moyen, 38% en bon état de conservation et 20% en état de conservation défavorable

Outre la présence d'habitats prioritaires, l'une des richesses du marais intérieur réside dans la diversité des milieux qu'il comporte : la juxtaposition de parcelles de petites tailles avec un réseau dense de fossés et des parcelles de grandes tailles sans fossé, forme une mosaïque d'habitats intéressante et des situations propices à la diversité des espèces.

97 espèces d'oiseaux typiques du site sont répertoriées, 63 au titre des oiseaux nicheurs et 90 comme migrateurs et/ou hivernants.

Les passereaux nicheurs des prairies présentent des populations globalement en bonne santé à l'exception de l'**Alouette des champs** et du **Pipit farlouse**. Les effectifs de **Tarier des prés**, **Bruant des roseaux**, **Bergeronnette flavéole** et **Phragmite des joncs** sont numériquement remarquables à l'échelle française.

Les limicoles présentent des situations contrastées : progression du **Courlis cendré**, développement récent de l'**Echasse blanche**, **Avocette élégante** et **Chevalier gambette**, fragilité du **Vanneau huppé**...

Les **Busards cendré** et **des roseaux** présentent des populations limitées mais stables.

Le territoire se situe au cœur de la voie migratoire est-atlantique qui draine les oiseaux (en particulier laridés, limicoles, anatidés, colombidés, turdidés, sturnidés) nichant dans le Nord de l'Europe. Elle sert de lieu d'hivernage et/ou de halte migratoire entre les sites de reproduction et les quartiers d'hivernage (zone sahéenne pour les plus lointaines).

Par exemple, à la mi-janvier, le territoire abrite de 11 000 à 35 000 (2011-17) anatidés.

Et bien d'autres éléments

L'ensemble constitué par les marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys héberge par ailleurs :

- ✓ de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional, par exemple : la Rossolis à feuilles rondes, le Piment royal, la Gesse des marais, la Grande douve, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, l'Élyme des sables ...
- ✓ d'autres animaux rares ou vulnérables (Brochet, Anguille, Campagnol amphibie,...).
- ✓ des types de végétations menacés à l'échelle régionale mais non pris en compte par la Directive Habitats comme les prairies inondables à *Senecio aquaticus* et *Oenanthe silaifolia* (plus de 600 ha).

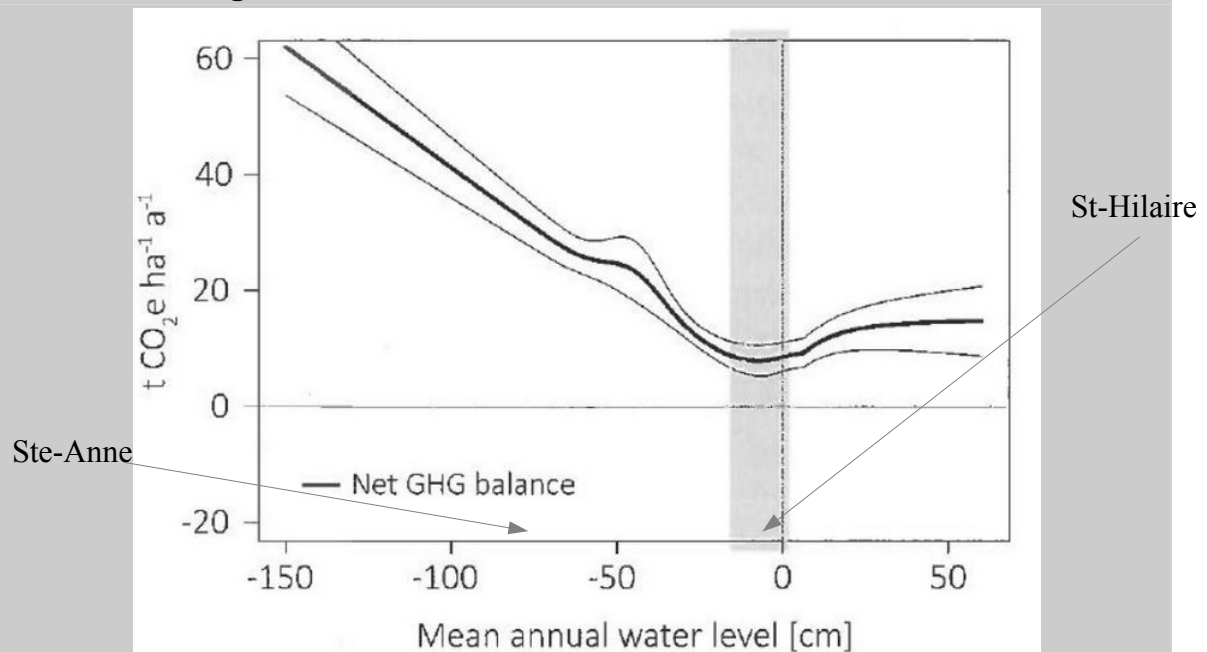
Un immense stock de tourbe

Les marais du Cotentin abritent un des plus importants stock de tourbe français. Sur la base d'un inventaire relativement exhaustif mené en 1949 à l'échelle française, on

peut estimer le stock de tourbe à 412 millions de m³ soit 20% de l'estimation maximale donnée par cet inventaire.

Selon les hypothèses de calcul retenues, cela représente entre 18 et 59 millions de tonnes de Carbone. A titre de comparaison, le carbone contenu dans les sols (0 à 30 cm) de France métropolitaine est évalué à 3,75 Gt (plus ou moins 1,27 Gt). Le stock local (qui peut atteindre plusieurs mètres d'épaisseur) représente donc l'équivalent de 0,75 à 1,2 % du carbone des sols français pour 0,015 % de la surface..

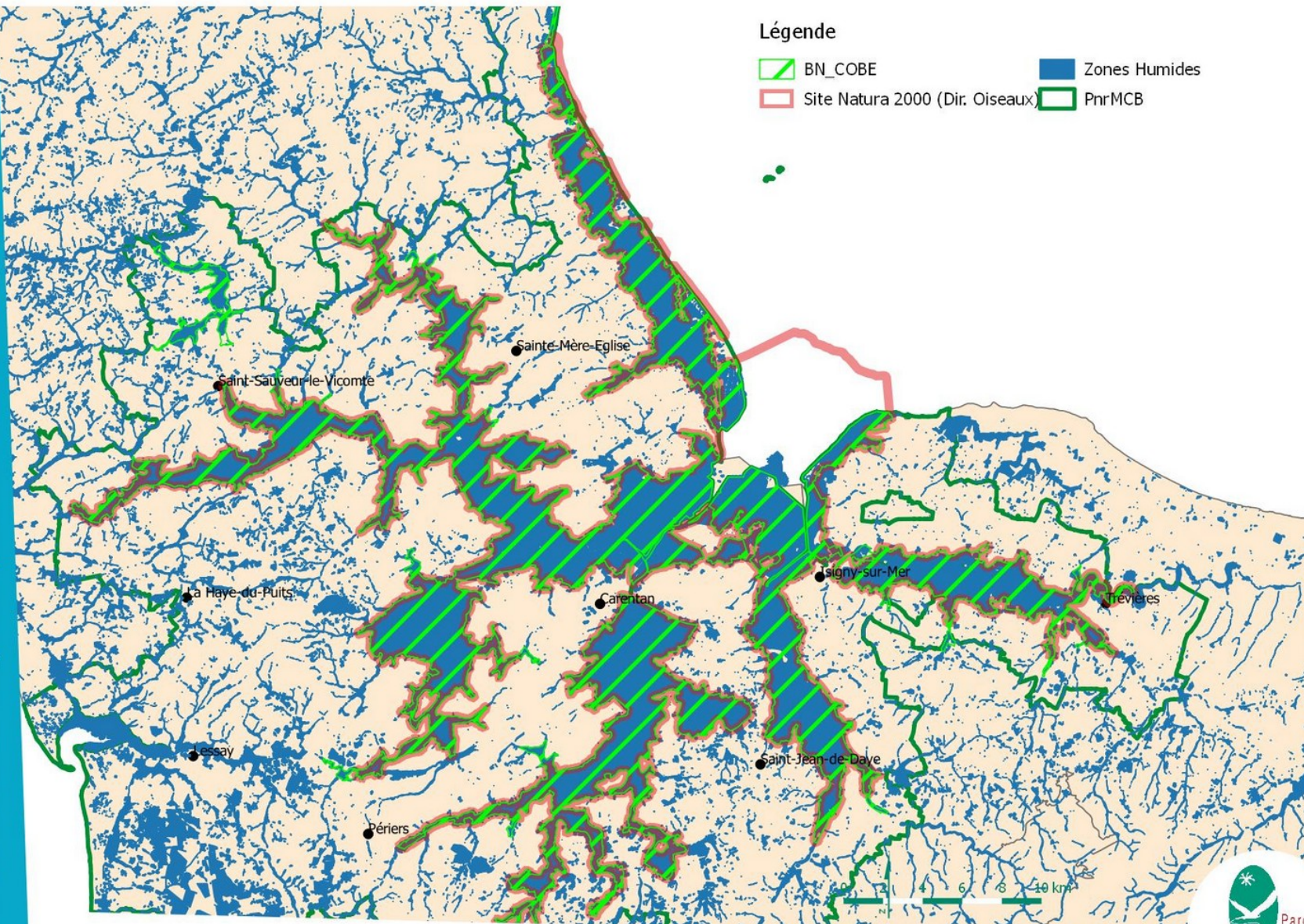
La préservation des tourbes est un fort enjeu dans la perspective du changement climatique. En effet, l'altération rapide par exploitation de la tourbe ou plus lente par drainage entraîne des relargages de quantités phénoménales de CO₂ dans l'atmosphère. En Europe ces émissions atteignent 10 à 30 tonnes par ha et par an selon l'état de dégradation de la tourbe.





PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

PAEC COBE Enjeux prioritaires



Légende

- BN_COBE
- Site Natura 2000 (Dir. Oiseaux)
- Zones Humides
- PnrMCB



Une agriculture tournée vers l'élevage laitier

C'est l'activité économique majeure dans les marais continentaux (vallées, polders et marais arrière littoraux).

Nous n'avons pas de données détaillées et complètes récentes à l'échelle du territoire :

- le dernier recensement agricole date de 2010,
- une enquête structure a été menée sur un échantillon de 2 921 exploitations normandes en 2016,
- les données des déclarations PAC accessibles ne permettent de connaître que les surfaces et assolement.

L'orientation technico-économique dominante du secteur reste la production de bovins lait. C'est la production historique du secteur. Elle alimente un tissu agro-alimentaire dense : Coopératives laitières d'Isigny-Ste-Mère et des Maîtres Laitiers du Cotentin, Mont-Blanc à Chef-du-Pont, Danone au Molay-Littry... En 2010, c'était 62 % des exploitations professionnelles qui produisait principalement du lait.

A l'échelle normande, la baisse de l'orientation bovins lait est une tendance lourde et ancienne. Elle se poursuit toujours au même rythme : moins 4,6 % par an en moyenne, soit presque 25 % d'exploitations laitières spécialisées en moins de 6 ans. Avec la fin des quotas en 2014, le mouvement de restructuration des élevages s'est amplifié. Aujourd'hui, 90 % des exploitations laitières sont des grandes exploitations, elles étaient 70 % en 2010 et 45 % en 2000. Les exploitations laitières de dimension moyenne baissent à un rythme soutenu ; les trois quarts des exploitations laitières disparues depuis 2010, appartiennent à cette catégorie. Quant aux petites exploitations, elles n'existent pratiquement plus dans le paysage laitier normand.

Le parallélisme entre les évolutions à l'échelle normande et à l'échelle du PnrMCB sera à vérifier car ce dernier est un des bastions de la production laitière et il est possible que les exploitations laitières y aient mieux résisté qu'ailleurs.

En 2010, à ces exploitations uniquement laitières, on ajoutait 10% d'exploitations lait + viande bovine. Les exploitations produisant uniquement de la viande bovine représentaient, elles, 7%. On trouvait ensuite des exploitations combinant les bovins, les ovins et les chevaux. La proportion d'éleveurs de chevaux est traditionnellement importante dans le PnrMCB.

A l'échelle normande, entre 2010 et 2016, une progression des exploitations en bovins viande est notée, très probablement liée aux restructurations laitières.

Et enfin, 80 exploitations étaient spécialisées en production légumière, mais aussi quelques exploitations purement céréalières.

Une lente érosion de la population agricole

A l'échelle normande, l'enquête structure de 2016 confirme les grandes tendances de la décennie précédente : poursuite de la baisse du nombre d'exploitations et poursuite

de l'agrandissement, mais à un rythme nettement moins soutenu. Depuis 2010, la diminution moyenne annuelle du nombre d'exploitations est de 2,2 % ; entre 2000 et 2010, elle était de 3,8 %.

La baisse du nombre d'exploitations n'est que partiellement compensée par la hausse du travail salarié dans les exploitations (+1,4 % entre 2017 et 2010 en Normandie) aboutissant à une baisse de -1,9 % des actifs entre 2017 et 2010 en Normandie.

Pour le territoire du PAEC, l'analyse des déclarations PAC montre que de 1027 déclarants en 2012, on est passé à 947 déclarants en 2018. Sur le même laps de temps, la SAU déclarée à la PAC dans le marais est passée de 24 576 ha à 24 987 ha.

Deux conséquences peuvent être observées :

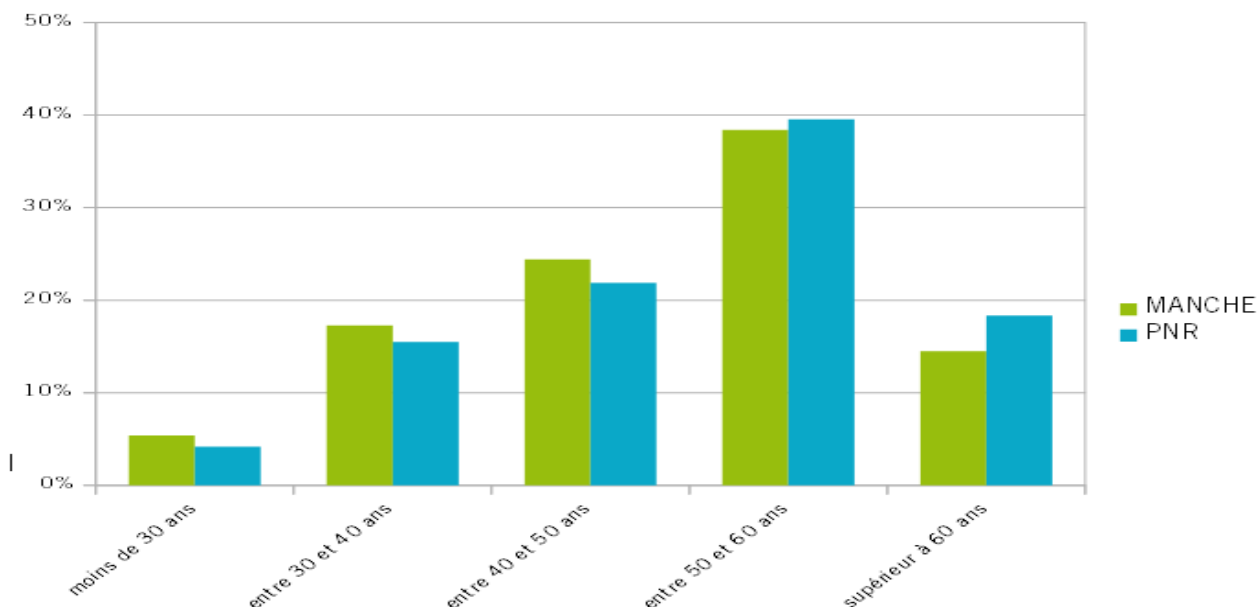
- L'agrandissement des exploitations,
- L'évolution de la conduite des systèmes.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche des marais au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) des secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

Au-delà d'une certaine taille d'élevage, on observe également souvent l'abandon de la stabulation au profit de la logette qui nécessite peu ou pas de paille ou de litière. Cette évolution se ressent dans la demande en litière de marais.

Actuellement, on peut observer que cette tendance démographique ne provoque l'apparition de friches sur le marais que de manière ponctuelle.

Les perspectives d'évolution sont relativement inquiétantes car la pyramide des âges est fortement déséquilibrée en faveur des plus âgés. Une importante vague de départ en retraite est prévue dans les années à venir. Ce phénomène est encore plus prégnant sur le territoire du PnrMCB qu'à l'échelle de la Manche.



Pyramide des âges des exploitants agricoles (MSA -2018)

Des atouts à valoriser

L'agriculture locale bénéficie toutefois d'un certain nombre d'atouts :

- l'existence de signes de qualité (Appellation d'Origine Contrôlée),
- un secteur agro-alimentaire bien implanté,
- un potentiel agro-touristique,
- une mise en œuvre ancienne de mesures agri-environnementales (MAE).

Une spécificité, les marais communaux

L'origine des marais communaux remonte vraisemblablement aux X^{ème} et XI^{ème} siècles. Ces biens sont la propriété indivise des habitants, mais ils sont gérés par la commune. Celle-ci, via sa commission marais, fixe les montants des taxes de pâturage ou le prix de l'herbe et organise la mise au marais (en cas de pâturage) et/ou délimite les parcelles pour la fauche. Traditionnellement la commune disposait d'un garde marais affecté aux tâches de surveillance et d'entretien.

Les marais communaux représentent 7 063 ha, soit 26% des marais intérieurs, et concernent 62 communes et 2 syndicats intercommunaux.

	2010	2019
Gestion collective	2 632 ha	1 578 ha
Location à bail	3 608 ha	4 662 ha
Autres (réserve de chasse, exploitation de tourbe)	823 ha	823 ha

Evolution du mode de faire-valoir des marais communaux

Les surfaces en gestion collective continuent de régresser. Après la stabilisation du phénomène dans les années 90, on a observé une baisse spectaculaire de la gestion collective en 2003 (- 600 ha) lors de l'échéance des opérations locales agri-environnement, puis en 2008 (- 450 ha) lors du renouvellement de la Prime Herbagère Agri Environnementale. En 2015, ce sont encore 550 ha qui ont été transférés vers des exploitations individuelles. En 2020, 170 ha ont été transférés vers la location à bail.

Les raisons les plus souvent évoquées sont la lourdeur de gestion de ce système alors que les contrats ne rémunéraient pas la commune (obligation de reverser l'intégralité de la somme aux agriculteurs avant 2015), parfois la difficulté à trouver une clientèle suffisante, les risques sanitaires liés au mélange de troupeaux d'origines diverses ainsi que la pression de certains exploitants agricoles en faveur de la location à bail (éligibilité aux MAE, DPB).

La place des marais dans les systèmes agricoles

L'essentiel des surfaces agricoles sont utilisées comme prairies. Les cultures sont marginales. On note une forte concentration de ces cultures dans les polders bordant le chenal d'Isigny. Plus de la moitié des surfaces cultivées du site sont concentrées dans ce secteur.

La comparaison avec les données de 2007, semblent montrer une légère diminution des cultures annuelles au profit des prairies (mais les données PAC accessibles avant 2015 sont relativement imprécises : déclaration à l'îlot et pas à la parcelle). Au sein des cultures, le maïs a fortement progressé au détriment du blé.

L'importance du marais dans les exploitations est bien sûr fortement variable. En général, toutes les exploitations utilisant du marais disposent aussi de terres de bocage, mais 35 exploitations ont plus de 90 % de leur SAU en marais (hors marais collectifs).

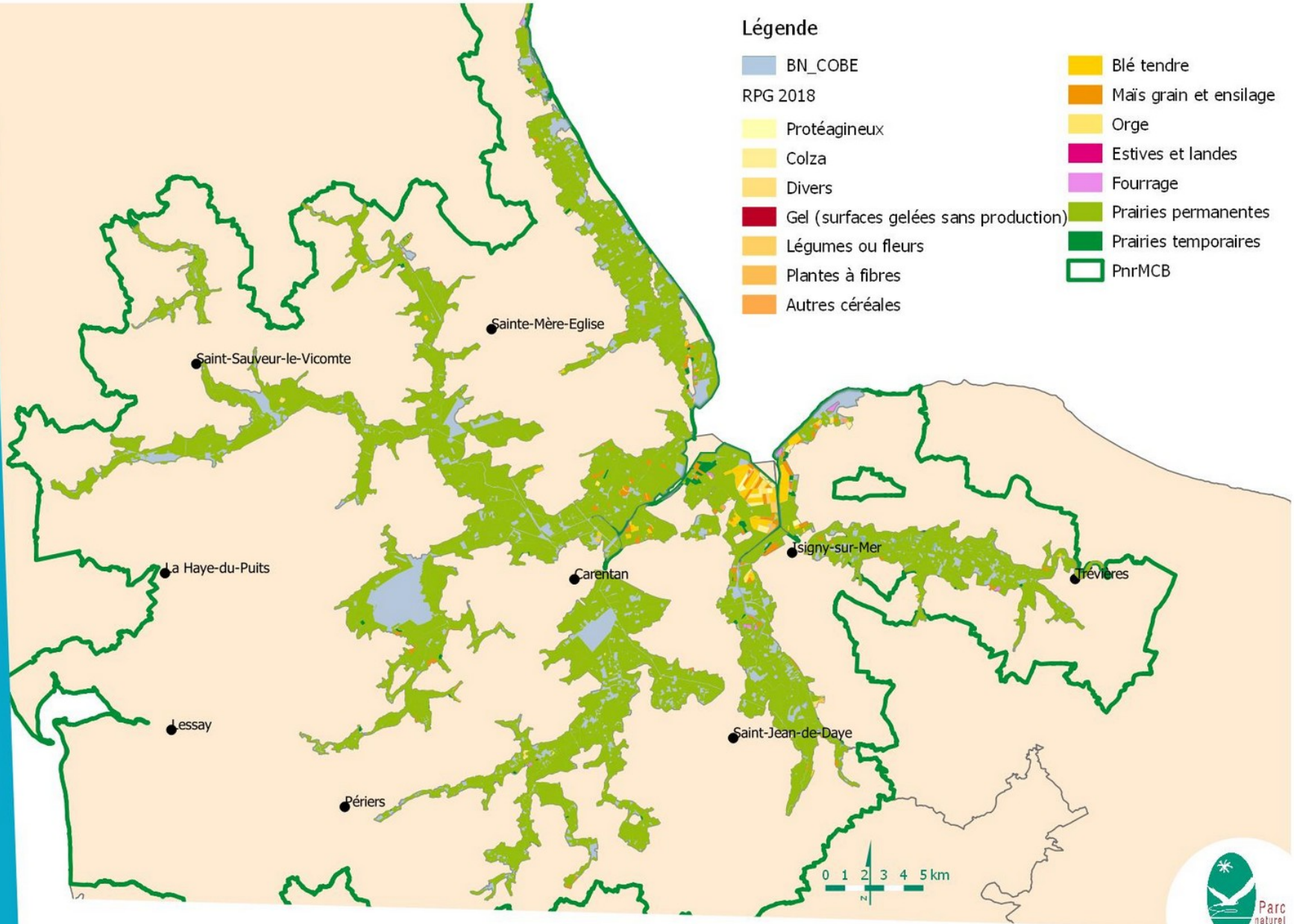
Les marais sont principalement utilisés par la fauche et/ou le pâturage, de manière plus ou moins extensive (intrants et chargements faibles) selon le type de marais et les systèmes d'exploitation.

Certains secteurs très tourbeux fournissent non pas des fourrages mais de la litière. Celle-ci était en partie écoulée auprès des maraîchers de la côte Ouest. Mais ce débouché historiquement important est restreint aujourd'hui.



PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

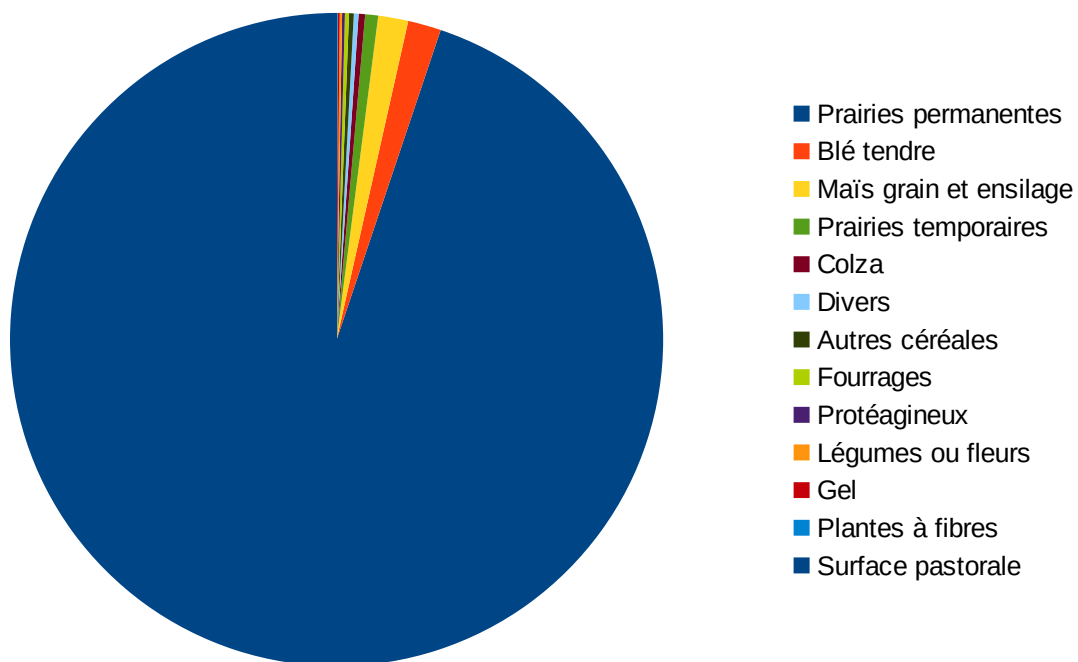
PAEC COBE Assolement 2018



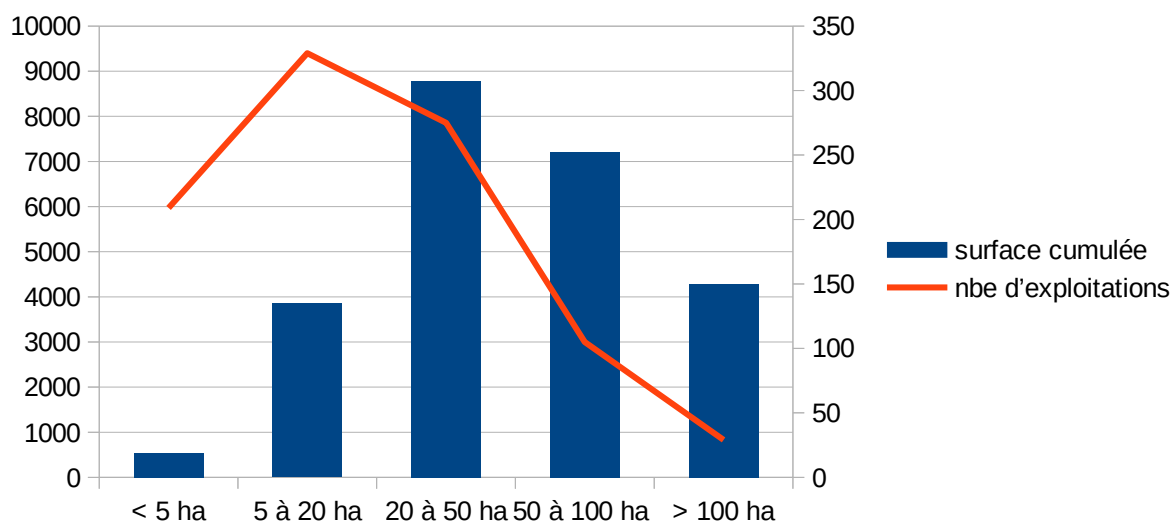
Légende

- BN_COBE
- RPG 2018
- Protéagineux
- Colza
- Divers
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumes ou fleurs
- Plantes à fibres
- Autres céréales
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Estives et landes
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- PnrMCB

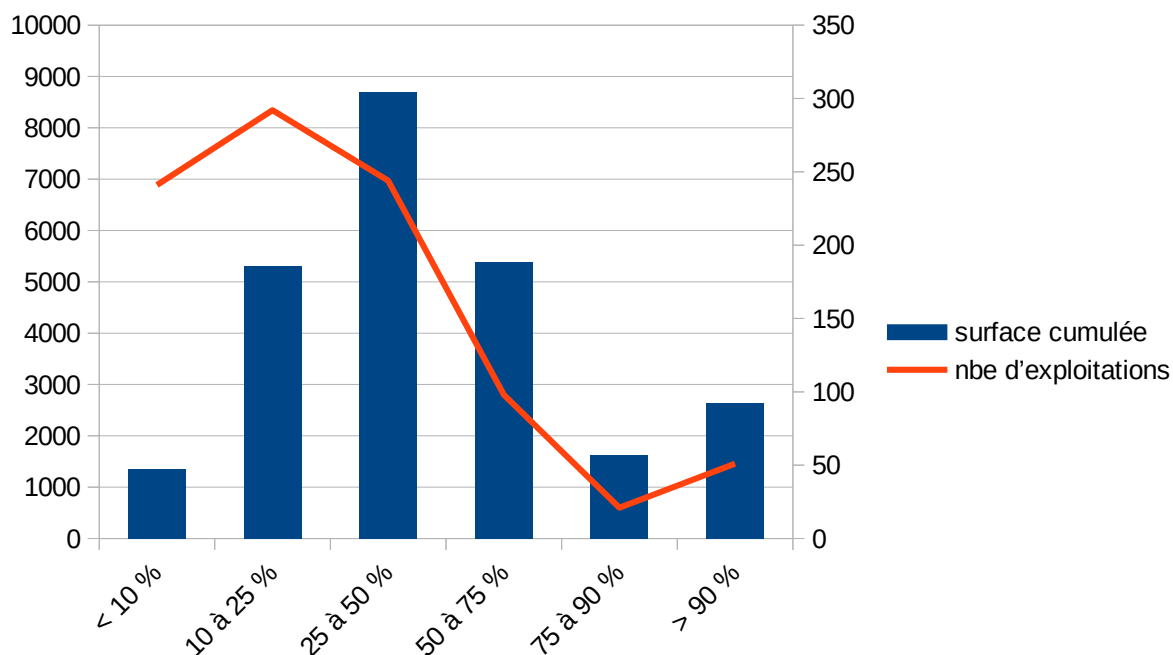




Assolement à l'échelle du territoire PAEC- RPG 2018



Surface de marais cumulée et nombre d'exploitations selon la surface de marais des exploitations – RPG 2018



Surface de marais cumulée et nombre d'exploitations selon la part de marais des exploitations – RPG 2018

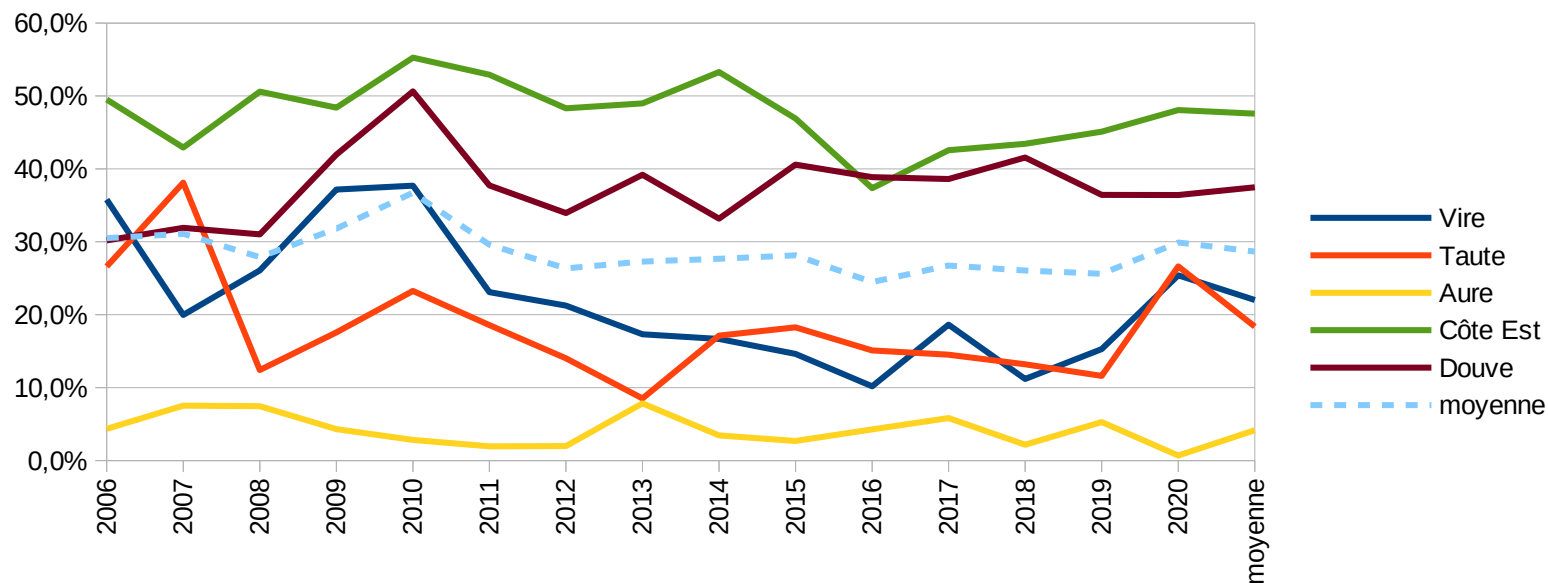
La taille médiane des parcelles hors marais communaux collectifs est de 2,75 ha mais la plus grande atteint 97 ha.

Les parcelles de petite taille (inférieure à la médiane) semblent plus abondantes en vallée de la Taute et dans certains secteurs de l'Aure et de la Vire. A contrario, la Douve et les polders se distinguent par la forte part des grandes parcelles.

Des pratiques agricoles dans les marais globalement extensives

Depuis 2006 un échantillon de 1 300 ha répartis dans les différentes vallées permet de suivre l'évolution des pratiques de fauche et de pâturage.

Ce travail permet notamment d'observer de grandes disparités quant aux parts relatives de fauche et de pâturage entre les vallées. La moyenne de l'échantillon se situe à 30% de pâturage ; les marais de la Côte Est atteignent 50% alors que sur la vallée de l'Aure cette part n'est que de 5%. Les variations interannuelles sont faibles mais une légère baisse est cependant perceptible. Les échantillons de la Vire et de la Taute montrent une baisse prononcée. Sur la Côte Est après une forte baisse en 2016, on retrouve un niveau à peine inférieur à celui du début du suivi.



Evolution de la proportion de prairies pâturées dans les différents secteurs de marais (échantillon)

De fortes disparités dans le calendrier des fauches sont également observées selon les vallées. Par exemple, en moyenne 80% de l'échantillon est fauchée au 5 juillet dans les marais de la Côte Est alors que seuls 40% le sont dans la vallée de la Taute au sol tourbeux.

Concernant la fertilisation on peut utiliser deux autres enquêtes :

- Sur un ensemble de 1 200ha répartis sur les vallées de la Douve, la Taute et l'Aure (enquête 2013), la fertilisation est de manière générale très peu présente, seul 11,30% de la surface est fertilisée. Pour les îlots fertilisés, les doses appliquées dépassent rarement 30 unités d'azote ; seuls quelques exploitants appliquent des doses supérieures pouvant aller jusqu'à 130-140 unités d'azote. Parmi les 11,30% de la surface fertilisée avec de l'azote environ 10 % reçoivent une fertilisation phospho-potassique soit 1,11% de la surface totale.
- Sur un autre échantillon de taille comparable centré sur la Douve et la Taute (enquête 2012), le taux de parcelles fertilisées est de 25%. On ne dispose pas dans cette enquête de détails sur le niveau de cette fertilisation.

Le pacage hivernal

Les dunes d'Utah Beach, mais aussi les prairies situées entre le littoral et les marais de la côte Est sont utilisées par les éleveurs comme zone d'hivernage des animaux. En 2009, 2160 bovins et 300 équins ont été comptés sur une surface de 325 hectares, sur les communes littorales allant de Saint-Marcouf à Sainte-Marie-du-Mont. Le chargement sur ces pacages était bien supérieur aux chargements observés précédemment : 12 UGB par hectare en moyenne, avec un maximum de 69 UGB par hectare.

L'hivernage des animaux est également pratiqué en périphérie immédiate de la Tourbière de Baupte.

Des mesures agri-environnementales en place depuis 1992

Les opérations locales

En 1992, est mise en place une opération "art.19" sur un périmètre "expérimental" de 8 000 ha. Elle propose quatre types de contrats pour les marais privés qui portent essentiellement sur des retards de date de fauche, et un contrat pour les marais communaux collectifs.

En 1993 et 1994 ont lieu deux extensions du périmètre sur la base du même cahier des charges. On parle d'OGAF Agriculture-Environnement et le périmètre est appelé "Douve-Taute" (il englobe également la vallée de l'Ay, qui ne fait pas partie de ce territoire.).

En 1995, une Opération Locale (OPL) voit le jour ; son périmètre couvre les polders de la Baie des Veys, les vallées de l'Aure et de la Vire ; il est à cheval sur les départements du Calvados et de la Manche. Un autre cahier des charges est appliqué (trois types de contrat "privé" et un "communal"). Il prévoit notamment le pâturage exclusif et les bandes non fauchées.

A partir de cette date, l'ensemble des marais du Cotentin et du Bessin, à l'exclusion des marais de la côte Est, est concerné.

A partir de 1997, les premiers contrats "art.19" arrivent à échéance. Ils sont renouvelés dans le cadre d'une Opération Locale Agriculture Environnement (OLAE). Le cahier des charges évolue.

Les Contrats Territoriaux d'Exploitation

De début 2001 à août 2002, les exploitants agricoles ont pu souscrire des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Les mesures marais des CTE ont pris le relais des anciens dispositifs OGAF/OPL.

Les modifications permettant la cohérence entre le document d'objectifs et le CTE, notamment la création de l'option pâturage de la mesure 20.01 et la bonification de 20% des mesures, ont été effectuées et validés en août 2002. Elles n'ont de fait pas été appliquées.

En complément de l'animation réalisée par les organismes professionnels agricoles, le Parc a apporté des conseils aux agriculteurs pour la réalisation du volet marais de leur CTE. La majorité des candidats au CTE et exploitant du marais a ainsi été rencontrée.

Les Contrats d'Agriculture Durable

En 2003, le CTE a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Pour répondre aux exigences de ce nouvel outil (deux enjeux par territoire et trois mesures par enjeu), le panel de mesures éligibles sur le territoire des marais du Cotentin et du Bessin a été réduit. La bonification de 20% au titre de Natura 2000 a pu être appliquée pour ce dispositif qui a été effectif de la fin 2003 à la fin 2006. Il est à noter qu'en 2006, seul des CAD en zone Natura 2000 ont été signés.

Le travail d'animation complémentaire à celui des organismes professionnels agricoles a été poursuivi par le Parc.

Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées

En 2007, à la faveur de la refonte des Fonds Européens, un nouveau dispositif a été bâti par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées.

Le périmètre de cette MAEt est calé sur le site Natura 2000.

Suite à des rencontres et échanges avec la profession agricole, le Parc a déposé un dossier de candidature pour le territoire des Marais du Cotentin et du Bessin.

Une animation et un appui au montage des dossiers auprès des exploitants ont été menés par le Parc et les ADASEA.

Récapitulatif des résultats de contractualisation

OGAF période de signature des contrats :1992-1997 (Douve, Taute)

	Date d'effet	1992	1993	1994	1995	1996	1997	Total
OGAF-7017 base	-Diversification floristique et nidification - Niv 1	299,76	103,89	222,61	138,85	84,69	53,78	903,58
OGAF-7017 intermédiaire	-Diversification floristique et nidification - Niv 2	631,00	235,10	680,57	277,67	147,13	90,44	2061,91
OGAF-7017 renforcé	-Favoriser l'envol du rôle des genêts		113,90		63,50			177,40
OGAF-7017 supra-renforcé	-Favoriser la nidification	25,65	3,80	27,00	47,80			104,25
OGAF-7017 communal	-communal	615,22	944,66	970,74	71,81			2602,43

OPL période de signature des contrats : 1995-1999 (Aure/Vire/Baie des veys)

	Date d'effet	1996	1997	1998	1999	Total
OPL 7213 et 7136 - A	Pâturage exclusif	169,61	52,66	26,10	7,88	256,25
OPL 7213 et 7136 - B	Bandes non fauchées périphériques	181,69	149,96	3,32	80,36	415,33
OPL 7213 et 7136 - C1	Fauche tardive - Base	9,08	35,58	2,41	10,85	57,92
OPL 7213 et 7136 - C2	Fauche tardive - Option Sans fertilisation	36,89	3,59	10,50	9,44	60,42
OPL 7213 et 7136 - C3	Fauche tardive - Option Bandes non fauchées	47,72				47,72
OPL 7213 et 7136 - C4	Fauche tardive - Option Sans fertilisation et Bandes non Fauchées	99,53	95,30		12,38	207,21
OPL 7213 et 7136 - communal	communal		16,32			16,32

OLAE

période de signature des contrats : 1997-99 (renouvellement OGAF)

	Date d'effet	1997	1998	1999	Total
OLAE-7337 - Niv.1	Diversité biologique	519,84	608,20	1459,85	2587,89
OLAE-7337 - Niv.2	Favoriser la nidification	23,59	24,57	15,91	64,07
OLAE-7337 - Niv.3	Bandes non fauchées périphériques	183,54	222,63	126,77	532,94
OLAE-7337 communal	-communal	486,17	789,15	1184,29	2459,61

CTE

période de signature des contrats : 2001-02 (Manche, Calvados)

Seules les données de la Manche sont actuellement disponibles

	Date d'effet	2001	2002	2003	Total
M0101	reconversion des terres arables en prairie permanente			4,30	4,30
M0102	reconversion des terres arables en prairie temporaire		43,94	24,69	68,62
M1601	fauche après le 25 juillet		97,22	490,27	587,49
M1602	pas de produits phytosanitaires		1275,00	1895,73	3170,73
M1603	fauche centrifuge		770,52	1246,05	2016,57
M1806	fauche une année sur deux			18,00	18,00
M2001	gestion extensive des prairies	33,69	2072,18	2663,91	4769,78
dont	sans fertilisation organique		117,14	67,33	184,47
	fertilisation minérale limitée		840,08	1152,28	1992,36
	sans fertilisation		354,62	561,54	916,16
0603A01	broyage et dévasage annuel de fossés	5791,62	31625,04	19072,19	56488,86
0603A02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans		82579,83	105527,07	188106,91
0603A03	entretien de fossés : 2 curage/5 ans		28491,40	48321,14	76812,56

Attention les totaux ne peuvent être sommés, plusieurs mesures pouvant se cumuler sur une même parcelle (par ex. 2001 et 1601).

période de signature des contrats : 2004-2006 (Manche, Calvados)

CAD

	Date d'effet	2004	2005	2006	2007	Total
0101A 04	reconversion des terres arables en prairie permanente	5,63	2,58			8,21
0102A 01	reconversion des terres arables en prairie temporaire			4,11		4,11
1601Z 01	fauche après le 25 juillet	63,94	301,53	10,61		376,08
1806B 01	fauche une année sur deux		20,68			20,68
2001A 01	gestion extensive des prairies	158,22	783,91	159,10	36,56	1137,79
2001C 01	gestion extensive des prairies avec fertilisation minérale limitée		98,60	2,72		101,32
2001C 02	gestion extensive des prairies sans fertilisation	78,00	1125,99	203,77	218,79	1626,55
0603A 02	entretien de fossés : 1 curage/5 ans	7385,00	91733,13	13910,60	27385,70	140414,43

PHAE période de signature des contrats : 2003-2006 (Manche, Calvados)
Données pour les marais communaux collectifs uniquement :

Date d'effet	2003	2004	Total
	2675,67	16,18	2691,85

Attention données à valider

PHAE2 période de signature des contrats : 2007-2014 (Manche, Calvados)
Données pour les marais communaux collectifs uniquement :

Date d'effet	2008	2009	Total
	1757,46	?	1757,46

Attention données à valider

MAE territorialisée

période de signature des contrats : 2007-2014 (Marais du Cotentin et du Bessin : COBE)

période de signature des contrats : 2012-2013 (Zones Humides du Cotentin et du Bessin : ZHCO)

Mesure		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
BN_COBE_HE8	Gestion extensive option1			4,15	199,06	64,60	93,47	74,40	33,69
BN_COBE_HE1	Gestion extensive option 2	461,28	1461,45	280,19	764,48	214,72	919,61	1229,04	189,78
BN_COBE_HE2	Fauche tardive	161,44	839,05	212,67	518,87	131,23	351,86	840,43	36,80
BN_COBE_HE3	Fauche1 année sur 2	24,68	0,30	10,04	32,33	13,44	1,14	21,75	
BN_COBE_HE4	Marais communaux		799,95					147,06	
BN_COBE_HE6	Restauration parcelle embroussaillée		3,25						
BN_COBE_HE7	Reconversion terres arables		19,35	18,07	10,35				
BN_COBE_F02	Entretien fossés	35817	99004	47801	50634	27892	33511	78540	
BN_COBE_PE2	Entretien mares	10	7	7	4	8	8	4	
BN_ZHCO_HE1	Gestion extensive option 2						85,74	66,53	
Total surface		647,40	3123,35	525,12	1525,09	423,99	1451,83	2379,21	216,59

Les enjeux agroenvironnementaux

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- Maintien ou reconversion en prairie permanente
- Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- Maîtrise du chargement,
- Dates de fauche tardives.

Soutenir l'exploitation des marais communaux collectifs

Les marais communaux gérés en collectif présentent une particularité tant agricole qu'environnementale du territoire.

Les pratiques agricoles y sont déjà, dans la plupart des cas favorables à la biodiversité. Mais l'évolution des systèmes d'exploitation des agriculteurs riverains, font que les marais communaux les moins productifs subissent une désaffectation qui remet en cause l'entretien des milieux naturels en présence.

Le territoire

Le territoire est celui des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » augmenté de 18 secteurs périphériques :

- La poche des marais de Néhou, Ste-Colombe, Golleville, Magneville (427ha) est un ensemble de marais disjoints des marais du Cotentin, mais présentant des caractéristiques fonctionnelles et floristiques proche.
- Un ensemble de poches de marais en continuité du site Natura 2000, mais non inclus. Il s'agit majoritairement de secteurs de marais plus étroits formant la transition avec le bocage. 611 ha sont concernés.

Les cahiers des charges des MAEC

Les couverts « herbe » hors zones tourbeuses

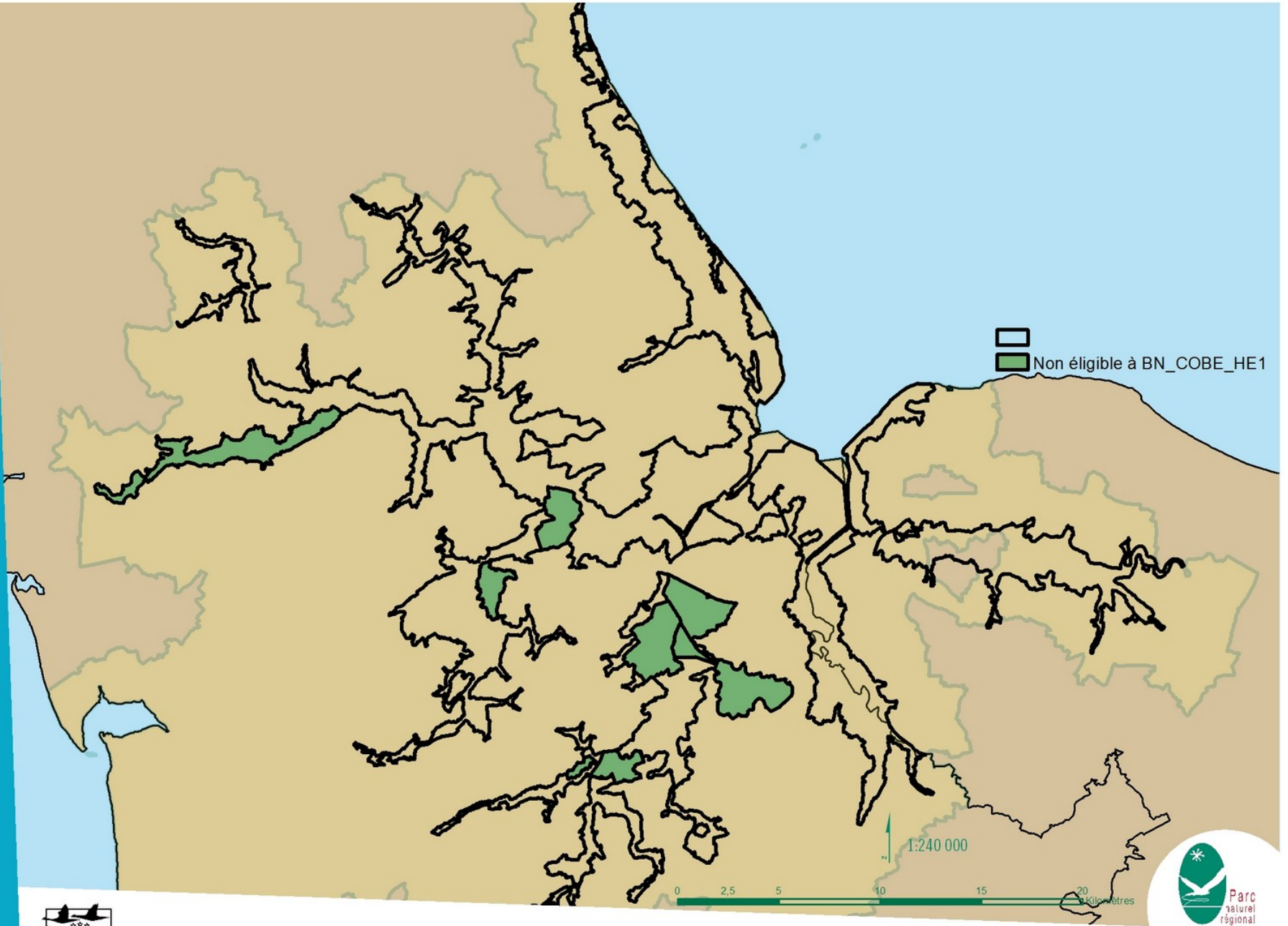
Cette mesure est éligible sur les parties du territoire non recensées en prairie tourbeuse (cf. carte suivante) et pour les parcelles déclarées en prairies et pâturages permanents (y compris collectifs).

4 210 ha ne seraient pas éligibles à cette mesure (14%).

En effet, l'impact de la fertilisation est fortement impactant sur l'état de conservation des prairies tourbeuses.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Gestion extensive par fauche ou pâturage des milieux humides BN_COBE_HE01	HERBE_04 MILIEU_02	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha/an Fauche autorisée après le 25 juin Remise en état des surfaces après inondation	P15 = 5 soit 56,58 € 37,72€ Soit 94,30 €/ha

Éligibilité à BN_COBE_HE1



	HERBE_06	Fauche après le 25 août	J2 = 40j (plafond), e5 = 1 soit 222,86 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 130u, p16 =5 soit 108,77 €
			Soit 331,63€/ha

Les marais communaux collectifs

Cette mesure est éligible sur l'ensemble du territoire pour les pâturages collectifs déclarés en prairies et pâturages permanents.

Mesure	Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel
Marais collectif niveau 2 BN_COBE_HE07	HERBE_04	Maintien en prairie permanente humide, Pas de renouvellement de la prairie, Pas de produits phytosanitaires, dérogation sur avis pour chardons, orties, rumex..., Chargement instantané maximal de 1 UGB/ha Absence de pâturage entre le 16 novembre et le 14 avril Fauche autorisée après le 25 juillet	P15 = 5, P13=5 soit 75,44 €
	HERBE_03	Pas de fertilisation Pas d'amendements calcaires	uN = 60u, p16 =5 soit 32,47 €
	MILIEU_02	Remise en état des surfaces après inondation	37,72€
			Soit 145,63 €/ha

Les modalités de sélection

Il est proposé de prioriser si nécessaire les dossiers comportant les parts les plus significatives de mesures contraignantes : BN_COBE_HE07>BN_COBE_HE04>BN_COBE_HE03> BN_COBE_HE02>BN_COBE_HE01.

Le dispositif d'animation

En 2021 et 2022, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEC arrivé ou arrivant à échéance.

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec les opérateurs des MAEC Systèmes (les Chambres d'Agriculture de la Manche et du Calvados).

Les candidats au PAEC « Marais du Cotentin et du Bessin » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers les Chambres d'Agriculture pour complément de conseil et vice et versa.

Des conventions formalisent cette coopération avec les deux Chambres d'Agriculture.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information.

La durée du projet

Il est prévu de proposer des contrats MAEC en 201 et 2022.

L'intégration du PAEC dans un cadre plus vaste

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » et FR251004 « Basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ». Il permet de répondre en tout ou partie aux enjeux opérationnels suivants :

- Maintien de la diversité des pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques...),
- Développement des habitats des espèces de roselières

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PNR pour la sous-trame Milieux Humides.

Les mesures fauche tardive et fauche très tardive participeront à maintenir et développer les habitats pour le Butor étoilé et le Phragmite aquatique, espèces ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

Par ailleurs, ce PAEC apporte des réponses à des préoccupations des SAGE Douve-Taute et Vire.

Le SAGE Douve-Taute a inscrit dans son PAGD la Disposition 40 : Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais.

Le SAGE Vire propose une mesure similaire : Mesure 77 : Préserver les zones humides agricoles (gestion adaptée, notamment au travers des MAE).

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR :

- Orientation 1 : Conforter la biodiversité en prenant en compte les différents usages
- Mesure 3 : Pérennisons des pratiques agricoles et non agricoles pour maintenir ouverts les marais et les landes
 - Mesure 4 : Gérons les marais communaux
 - Mesure 7 : Soutenons les espèces emblématiques

Un projet de mise en oeuvre de Paiement pour Service Environnementaux a été déposé sur le bassin-versant du Merderet qui chevauche le PAEC. Il est animé par le Parc qui veillera à la bonne articulation des deux dispositifs.

Le potentiel de contractualisation

Sur la base des contrats MAEC à renouveler et des opportunités connues, le potentiel de contractualisation s'établit ainsi :

	2021	2022
Nombre de contractants	346	367
Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_COBE_HE001	3264 ha	3443 ha
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_COBE_HE002	2767 ha	2813 ha
Fauche tardive sans fertilisation BN_COBE_HE003	1785 ha	1823 ha
Fauche très tardive, sans fertilisation BN_COBE_HE004	0,3 ha	1 ha
Marais collectif niveau 2 BN_COBE_HE007	351 ha	351 ha

Cinquième partie – La gouvernance et les modalités de suivi

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
- les surfaces contractualisées dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
- la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire.

Sous réserve de financements autres, l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des populations de certains oiseaux pourrait être analysée.

Sixième partie – Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la contractualisation s'établit comme suit :

Mesure	2021		2022	
	Surface	Montant	Surface	Montant
Gestion extensive par fauche ou pâturage BN_COBE_HE001	3264 ha	307 795 €	3443 ha	324 675 €
Gestion extensive par pâturage, sans fertilisation BN_COBE_HE002	2767 ha	402 958 €	2813 ha	409 657 €
Fauche tardive sans fertilisation BN_COBE_HE003	1785 ha	555 546 €	1823 ha	567 372 €
Fauche très tardive, sans fertilisation BN_COBE_HE004	0,3 ha	99 €	1 ha	332 €
Marais collectif niveau 2 BN_COBE_HE007	351 ha	51 116 €	351 ha	51 116 €
		1 317 514 €		1 353 152 €